



## DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 14/11/2023

Membres		
En exercice	Présents	Votants
29	18	24

  

Date convocation 08/11/2023
Date Publication 17/11/2023
N° Délibération 2023-07-01
Secrétaire Séance Isabelle VILLEFRANCHE

L'An Deux Mille Vingt Trois, le 14 novembre à 18 heures, le Conseil Municipal de la Ville d'UZES régulièrement convoqué, s'est réuni en session ordinaire, au nombre prescrit par la loi, à la salle Racine en Mairie d'Uzès, sous la présidence de M. Jean-Luc CHAPON, Maire d'Uzès.

**Présents :** M. Jean-Luc CHAPON, M. Fabrice VERDIER, Mme Marie-Françoise VALMALLE, M. Jacques CAUNAN, Mme Muriel BONNEAU, M. Thierry de SEGUINS COHORN, Mme Fanny CABOT, Mme Sophie MARINOPOULOS, Mme Laurence JACQUEMART, Mme Isabelle VILLEFRANCHE, M. Franck SEROPIAN, M. Jérôme AUJOULAT, M. Olivier CLEMENT, Mme Sylvie LOPEZ, Mme Séverine PEUCHERET, Mme Sandra ROLLET, Mme Amandine BRUNEL, M. Romain BETIRAC.

**Absents représentés :** M. Bernard POISSONNIER (pouvoir à Mme Sophie MARINOPOULOS), M. Gérard BONNEAU (pouvoir à Mme Fanny CABOT), Mme Anne-Sophie LAUTHIER (pouvoir à Mme Laurence JACQUEMART), M. Guy ATTIGUI (pouvoir à M. Jérôme AUJOULAT), M. Julien HURARD (pouvoir à M. Romain BETIRAC), Mme Hélène GILET (pouvoir à Mme Muriel BONNEAU).

**Absents non représentés :** M. Jérôme MAURIN, M. Christophe CAVARD, Mme Delphine DEJEAN, M. Simon SUBTIL, Mme Lydie PASTRE DEFOS DU RAU.

### Objet : Charges de scolarisation année 2023

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Compte Administratif 2022 de la Ville d'UZES,

Vu le Budget Primitif 2023 de la Ville d'UZES,

Vu les dispositions de l'article 23 de la loi 83-663 du 22 juillet 1983, modifiée, qui prévoit qu'une participation aux charges de fonctionnement des écoles publiques accueillant des enfants d'autres communes peut être demandée par la commune d'accueil à la commune de résidence de l'enfant concerné,

Vu la Commission des Finances du 8 novembre 2023,

Considérant que la lecture du Compte Administratif 2022, fait apparaître un coût de scolarisation par élève de 1 131 euros pour l'année scolaire 2022/2023,

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'UNANIMITE des membres présents et représentés :**

- Décide qu'il sera demandé aux communes de résidence des enfants scolarisés dans les écoles d'UZES, une participation aux charges de scolarisation de 1 131 € au titre de l'année 2022/2023.

Le secrétaire de séance,  
Isabelle VILLEFRANCHE

Le Maire d'Uzès,  
Jean-Luc CHAPON



Le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de NIMES dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission. Une application informatique « Télérécoeurs citoyens » accessible par le site internet [www.telerecoeurs.fr](http://www.telerecoeurs.fr)

RECU EN PREFECTURE  
le 17/11/2023